505 LM 71/18 3711 (1913) Reconstruction du pont de Don-Sainghin sur le canal de la Haute-Deule -(ligne Henin-Liaucourt à Bon)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 22. 9.42 Lettre S.N.C.F. au M.T.P. à la S?N.C.F. 6.11.43

Direction des Chemins de fer

Service Technique

20 Bureau

Direction des Ports Maritimes et des Voies Mavigables. LIS MINIBURE, SECRETAIRE D'HEAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLS ET AUX COMMUNICATIONS

3e Bureau

S.N.C.F. Région Nord

Ligne d'Hénin-Liétard à Don

Reconstruction du pont de Don-Seinghin sur le canal de la Haute-Deule au P.K. 236+728

Projet d'exécution

Nord 114-2

A Monsieur le President un conseil d'Alministras Tion de la societe nationale des chomins de FER FRANÇAIS.

Vous avez soumis à son approbation, le 22 septembre 1942, le projet de reconstruction du pont de Don-Sainghin, sur le canal de la Maute-Deule, situé au P.K. 236 + 758 de la ligne d'Hénin-Liétard à Don, dont les culées et les tabliers métalliques ont été endommagés en mai 1940.

A l'occasion de cette reconstruction, il a été décidé de donner satisfaction à une demande du Service de la Navigation, tendant à obtenir l'augmentation du tirant d'air par exhaussement des culées.

Ledit projet comporte l'exécution des travaux ci-après :

- déblaisment du lit du canal;

- dépose du tablier provisoire et enlèvement

des palées;

- reconstruction des culées surhaussées pour permottre de porter le tirant d'air, sur le canal, de Sm47 à 4m00 au-dessus des plus heutes caux navi-

-construction ou réparation et pose des tabliers

ométalliques:

- remanioments corrélatif du tablier du P.I. du

P.K. 237 + 033;

- relevage des voies de part et d'autre de l'ouvrage et rétablissement des voies sur l'ouvrage définitif;

-travaux de signalisation.

Le détail des dispositions envisagées est indiqué dans la notice explicative et sur les dessins du dossier présenté.

Dans un rapport en date du 28 octobre 1942, M. DUMAS, Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées chargé du Service des Voies Mavigables du Nord et du Pas-de-Calais, consulté, a présenté des observations relatives au gabarit de l'ouvrage. Il demande en outre des justifications complémentaires au sujet des dépenses de déblaiement du lit du canal évaluées à 500.000 frs au détail estimatif.

Après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, et compte tenu des précisions apportées par la S.N.C.F. sur les points précités, j'accepte, à titre exceptionnel, par dérogation aux prescriptions de la circulaire du 21 janvier 1942 le gabarit proposé pour le nouvel ouvrage. J'approuve donc le projet présenté dont la dépense globale évaluée à 5.510.000 frs se répartit comme suit :

a) Dépenses imputables au compte d'exploitation de la S.N.C.F. (Reconstruction)......... 4.590.000 frs.

Il est entendu que :

1°- les frais réels de déblaiement mis à la charge de 1'Etat (Voies Navigables) par la circulaire ministérielle du 25 septembre 1940 seront remboursés par le Service de la Navigation avec les majorations d'usage, sur présentation des factures par la S.N.C.F.

2°- les dépenses réellement faites pour la reconstruction de l'ouvrage seront réparties entre le compte d'exploitation de la S.N.C.F. (Reconstruction) et le budget des voies navigables proportionnellement aux deux sommes de 4.590.000 et 540.000 frs indiquées ci-dessus.

> P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des Chemins de fer

> > Bigná: MORANG.